

ARRETE MUNICIPAL

N° ARR2017-043

FERMETURE PREVENTIVE DE PLAGE DU BOURG

Le Maire de la Commune de PORSPODER

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'exercice du pouvoir de police et notamment l'article L2213-23,

CONSIDERANT le plan de gestion de la plage du bourg prescrivant une fermeture préventive de la plage en cas d'une pluviométrie atteignant le seuil de 4/6,

CONSIDERANT les prévisions météorologique le 2 août 2017,

ARRETE

Article 1er : Jusqu'à nouvel ordre, la baignade et le ramassage des coquillages sont interdits à la plage du bourg.

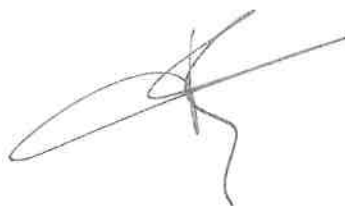


Baignade interdite

Article 2 : Le Maire, la brigade de Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU sont, chacun pour ce qui les concerne, chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de BREST, Monsieur le directeur de l'ARS, M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU.

Fait à PORSPODER, le 2 août 2017



Le Maire,
Jean-Daniel SIMON